



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2022-006

OBJET : AVIS SUR LA REVISION DES STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 35

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Emilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI.
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD.
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN représenté par Mme Patricia LOUCHE
LIOUX : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LES-APT : Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Patrick ESPITALIER M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI.
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS.
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Yves MARCEAU.

Procurations :

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY.
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC donne pouvoir Mme Gisèle BONNELLY.
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne procuration à Mme Sylvie PEREIRA.
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon n°CC-2016-04 du 20 janvier 2016 relative à l'adhésion au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) ;

Vu la demande régionale d'homogénéisation des statuts des syndicats mixtes des parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu la délibération du 30 novembre 2021 du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon approuvant la version révisée de ses statuts ;

Vu le projet de statuts révisés ci-annexés dont les évolutions majeures sont les suivantes :

- Hausse de la représentation de la Région et des Départements au Comité Syndical et au Bureau syndical,
- Renouvellement du Président du Parc après chaque élections régionales et départementales en plus de l'échéance municipale actuellement prévue, et désignation du premier vice-président parmi les conseillers régionaux si le Président ne l'est pas,
- Possibilité pour chaque délégué de détenir deux pouvoirs au lieu d'un,
- Gel de la contribution statutaire de la Région et des Départements à travers la suppression de l'actualisation automatique annuelle,
- Création d'un sixième poste de Vice-Président.

Considérant le courrier du PNRL reçu le 13 janvier 2022 informant la communauté de communes qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour donner son avis sur cette révision statutaire ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis de l'assemblée sera réputé favorable,

Le Président propose au conseil de délibérer pour approuver cette révision des statuts du PNRL.

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Par 2 voix contre, 1 abstention et 32 voix pour,

Approuve la révision des statuts du PNRL tels que présentés en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.